



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE D'USAGE CONDITIONNEL

Conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 12 février 2026, il sera statué sur la demande d'usage conditionnel suivante :

IMMEUBLE VISÉ : Cette demande de d'usage conditionnel est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro 5 725 228 du cadastre du Québec,

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La demande d'usage conditionnel est demandée afin de permettre une résidence de tourisme.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de l'assemblée ordinaire du 12 février 2026 qui se tiendra au 477 avenue des Loisirs à 19 h.

Donné à Notre-Dame-de-Montauban, ce 27^e jour de janvier deux mille vingt-six

Nancy Laganière

Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Nancy Laganière, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Notre Dame de Montauban, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi le 27^e jour de janvier 2026.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 27^e JOUR DE JANVIER 2026.

Nancy Laganière

Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe